

Procès-Verbal

Séance du 9 Juin 2023

L'an 2023 et le 9 juin à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Germain-des-Bois, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DURAND Etienne Maire

Présents : M. DURAND Etienne, Maire, Mmes : BRANSARD Marie-Claire, DENIS Christelle, GALLIOT Marie-Ange, MOREIRA Nathalie, MM : CHAMBRIN Hugues, GITTON Romain, GUILLEMEAU Aurélien, LEMAIN Bastien, MARIE Philippe, SAJOT Benoît, TRAMUNT Yannick

Excusée ayant donné procuration : Mme GALLIENNE Josette à M. DURAND Etienne

Absent : M. DEUSS Nicolas

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 12

Date de la convocation : 05/06/2023

Date d'affichage : 05/06/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Saint-Amand-Montrond le : 15/06/2023
et publication ou notification du : 15/06/2023

A été nommée secrétaire : Mme DENIS Christelle

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Périscolaire - garderie : extension heures d'ouverture et révision des tarifs - 2023_023
Périscolaire - cantine : révision prix repas prestataire au 1er septembre 2023 - 2023_024
Périscolaire - tarifs cantine appliqués au 1er septembre 2023 - 2023_025
Position du conseil municipal pour le recours au projet éolien des Peurnes - 2023_026
Avis du conseil municipal pour le projet photovoltaïque sur " la Chapelle " - 2023_027
Vente de la maison dite « Brun-Pichet » - 2023_028

Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 avril 2023

Chaque membre du conseil municipal a eu connaissance, par mail, du procès-verbal de la réunion du 28 avril 2023.

Monsieur le Maire demande si des observations ou rectifications sont à apporter.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal

. location du logement au 31 place de l'Eglise à compter du 1^{er} juin 2023 (loyer : 410.00 € + charges : 19.00 €)

Périscolaire - garderie : extension heures d'ouverture et révision des tarifs

réf : 2023_023

M. le Maire informe le conseil municipal que, comme évoqué lors de la réunion du 17 février 2023, les horaires de garderie ont été avancés, le matin, à 7 heures au lieu de 7 heures 30 à titre expérimental depuis le 27 février 2023 (rentrée des vacances d'hiver) et suite à une demande de plusieurs parents d'élèves.

La commission communale de l'accueil périscolaire s'est réunie le jeudi 1^{er} juin 2023 pour statuer sur la pérennisation de l'accueil à 7 heures.

La fréquentation étant régulière, la mise en place définitive des horaires du matin à savoir de 7 h à 8 h. 50 s'appliquera dès la rentrée de septembre.

Par ailleurs, la commission propose de réviser au 1^{er} septembre 2023 les tarifs actuels de la garderie appliqués depuis le 1^{er} septembre 2018 et qui intégreront le service complémentaire d'ouverture comme suit :

- . matin : 2.40 € (tarif 2018 : 2.10 €)
- . soir : 3.30 € (tarif 2018 : 3.15 €)
- . matin et soir : 4.60 € (tarif 2018 : 4.40 €)

Après avoir délibéré, le conseil entérine, à l'unanimité, la décision de la commission et fixe les tarifs comme suit :

- . matin : 2.40 €
- . soir : 3.30 €
- . matin et soir : 4.60 €

Le règlement sera modifié en ce sens :

- . article 1 du chapitre II (fonctionnement)
- . article 1 du chapitre IV (tarifs)

A l'unanimité (pour : 13 , contre : 0, abstention : 0)

Périscolaire - cantine : révision prix repas prestataire au 1er septembre 2023

réf : 2023_024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du courrier d'Ansamble concernant les conditions tarifaires suite à une révision des prix au 1^{er} septembre 2023 (taux applicable 8.495 % de hausse).

Le coût des repas pour les enfants passe de 3.118 € HT soit 3.289 € TTC à 3.383 € HT (3.569 € TTC) et pour les adultes de 3.538 € HT (3.732 € TTC) à 3.839 € HT (4.050 € TTC).

Après avoir délibéré, le conseil accepte, à l'unanimité, cette révision de prix.

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstention : 0)

Périscolaire - tarifs cantine appliqués au 1er septembre 2023

réf : 2023_025

Monsieur le Maire informe que suite à la révision des prix de la restauration appliquée par ANSAMBLE, la commission communale périscolaire s'est réunie le 1^{er} juin afin d'étudier les tarifs à appliquer au 1^{er} septembre 2023 aux enfants et aux adultes déjeunant à la cantine.

La commission propose de modifier les tarifs comme suit :

- 1 enfant ou 2 enfants : 3.40 €
- 3 enfants : 1^{er} enfant : 3.40 €, 2^{ème} enfant : 2.96 €, 3^{ème} enfant : 2.57 €
- adultes (professeur des écoles, ATSEM, etc...) : 4.05 €

M. le Maire rappelle que le tarif payé pour les enfants est inférieur (3.40 € TTC) au coût facturé par ANSAMBLE à la collectivité (3.569 € TTC) suite à la prise en charge par la commune du surcoût lié à la loi EGALIM.

Après avoir délibéré, le conseil entérine, à l'unanimité, la proposition de la commission et fixe les tarifs au 1^{er} septembre 2023 comme suit :

- 1 enfant ou 2 enfants : 3.40 €
- 3 enfants : 1^{er} enfant : 3.40 €, 2^{ème} enfant : 2.96 €, 3^{ème} enfant : 2.57 €
- adultes (professeur des écoles, ATSEM, etc...) : 4.05 €

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstention : 0)

Intervention :

. M. Bastien LEMAIN demande pourquoi établir des tarifs différents pour les familles de 3 enfants

. M. le Maire répond que ce tarif dégressif s'applique déjà depuis l'instauration de la restauration collective et que c'est un geste financier pour les familles nombreuses

Position du conseil municipal pour le recours au projet éolien des Peurnes

réf : 2023_026

Vu la décision favorable de M. le Préfet du Cher au projet éolien des Peurnes par arrêté du Cher en date du 17 février 2023,

Vu le recours gracieux du 12 avril 2023 établi par Maître MONAMY pour le compte de l'Association Senneçoise de défense de l'environnement (ASDE) associée avec 14 personnes,

Vu les documents remis par Messieurs MULLER et DESMONTS, membres de l'ASDE, lors de la rencontre du 3 mai 2023 au Maire et aux Adjoints,

Vu la transmission des dits documents par messagerie aux membres du conseil municipal et mise à leur disposition en mairie en format papier,

M. le Maire demande la position du conseil municipal pour s'associer au recours contentieux contre l'arrêté de M. le Préfet et propose un vote à bulletin secret.

Après avis favorable à l'unanimité d'un vote à bulletin secret, le résultat est le suivant :

- . favorable au recours : 3
- . défavorable au recours : 10

A la majorité (pour : 3, contre : 10, abstention : 0)

Intervention :

. Mme MOREIRA s'interroge sur le fait que le conseil avait délibéré contre le projet et que le résultat de ce vote ne va pas dans le même sens

. M. le Maire précise qu'il faut différencier la décision entre l'avis défavorable sur le projet pris par délibération du 30 septembre 2022 et la position défavorable au recours contre un arrêté préfectoral prise ce jour par la majorité des membres du conseil municipal.

Avis du conseil municipal pour le projet photovoltaïque sur " la Chapelle "

réf : 2023_027

Le projet présenté par la Société WPD Solar France et sa filiale Energie St Germain des Bois SAS, concerne l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 5MWc sur une surface cadastrale de 6.59 ha, situé sur la commune de Saint-Germain-des-Bois (Cher) (ZH 17 et ZH 18).

L'emprise clôturée dédiée au projet photovoltaïque est de 4.8 ha + 0.9 ha de prairie.

La centrale comprend des panneaux photovoltaïques, un poste de livraison, trois postes de transformation et un conteneur de stockage. Elle fera également l'objet d'aménagement de haies autour du site.

Le parc sera clôturé au moyen d'un grillage souple d'une hauteur hors sol de 2 m.

La production photovoltaïque de 5.7 GWh/an sera raccordée sur le réseau HTA à une puissance de 4.2 MWc au poste de livraison au sud du site.

Monsieur le Maire, avant la signature du permis de construire, sollicite le conseil municipal pour un avis sur ce projet.

Après discussion, le conseil émet un avis favorable à la majorité (pour : 8, contre 4 Mrs TRAMUNT, GITTON, Mmes MOREIRA et GALLIOT, abstention : M. LEMAIN)

A la majorité (pour : 8, contre : 4, abstention : 1)

Vente de la maison dite « Brun-Pichet »

réf : 2023_028

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que l'immeuble « Brun-Pichet » a été acheté par la commune en 2012 pour 100 000 €.

Il est composé actuellement de 3 logements avec terrain dont celui viabilisé d'une surface de 515 m2 pour un total de 1 322 m2.

A ce jour, aucune destination n'a été donnée à cet immeuble.

Afin d'éviter la dégradation de ce bien dont l'environnement a été aménagé récemment en parking et constructions neuves, M. le Maire propose de vendre cet immeuble avec le terrain.

Après discussion, le conseil municipal émet un avis favorable pour la vente de l'immeuble et fixe le prix de vente à la somme de 85 000 € (quatre-vingt-cinq mille euros).

Intervention :

. Mme MOREIRA demande si la commune a prévu un autre endroit pour stocker le matériel du comité des fêtes entreposé dans cet immeuble.

Cela sera à voir avec le comité des fêtes.

Complément d'informations jointes au procès-verbal :

M. le Maire donne les informations suivantes :

- . différents remerciements concernant le repas des Aînés du dimanche 23 avril,
- . cérémonie de l'inauguration le 2 juin dernier du nom donné à l'école : « Ecole primaire Yvonne Tissier »,
- . apéritif républicain prévu pour le 14 juillet,
- . ENGIE GREEN : informé de la position défavorable du conseil municipal à son projet photovoltaïque au sol sur 117 ha,
- . ordures ménagères : rencontre avec M. MORISSE, Vice-Président de la communauté de communes sur différents points :
 - benne à verres enterrée à la salles des fêtes : combler le trou et mettre une benne à verres hors sol,
 - installation d'une benne à verre hors sol à Celon.

M. GUILLEMEAU fait part de la capacité insuffisante des bacs jaunes installés sur la commune depuis les nouvelles modalités du recyclage au 1^{er} janvier 2023.

M. LEMAIN évoque l'ampleur de la décharge « sauvage » (dépôt de gravats), route de Senneçay.

Par ailleurs, il interroge sur l'état des peupliers situés à l'arrière du presbytère.

M. le Maire fait part de l'obtention de la subvention pour la voirie au titre de la DETR.

M. GITTON demande si les employés communaux peuvent mettre de l'enrobé à froid dans les trous formés sur la VC n°9 du carrefour de la Chapelle en direction de Chezal-Chauvier.

M. le Maire fait part de sa rencontre avec le centre de gestion des routes départementales suite à l'accident qui a eu lieu à l'entrée de la commune, route de Dun.

Une réflexion sur le déplacement du panneau d'agglomération à cet endroit est engagée afin de réglementer la vitesse.

Une demande écrite pour la pose d'un rail de sécurité dans le virage de la voie départementale 28 à la sortie de la commune va être adressée au Département.

M. TRAMUNT donne le compte-rendu de la rencontre le jeudi 8 juin avec Mme PAYSSÉ, technicienne ONF.

Une demande de dérogation pour travaux de broyage peut être demandée pendant la période réglementée.

M. SAJOT donne le compte-rendu de la réunion du SIAB3A :

- état général des nappes phréatiques,
- mise en place de stations de mesure,
- 2^{ème} contrat territorial 2023-2029,
- vote du budget.

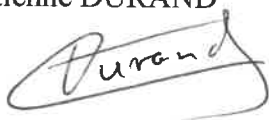
M. LEMAIN demande si les devis sollicités pour le devenir des peupliers (taille ou enlèvement) situés devant la salle des fêtes sont parvenus : le 2^{ème} devis est arrivé récemment.

Séance levée à: 22:00

En mairie, le 13/06/2023

Le Maire

Etienne DURAND



Le secrétaire de séance
Mme DENIS Christelle



